

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

Tables de l'année 2018

Au sommaire :

Table des
articles, notes,
conclusions et
avis classés par
noms d'auteurs

I à V

Table
alphabétique
des matières

VI à XXVII

Table
chronologique de
la jurisprudence

XXVIII à XXXII

DOCTRINE

Christophe Baumgarten et Jean-Baptiste Merlateau : Le Règlement général sur la protection des données personnelles appliqué aux CE, CSE et organisations syndicales

Emmanuel Dockès : Le salariat des plateformes - à propos de l'arrêt *TakeEatEasy*

à propos de la procédure prud'homale

François Rabion et Jean-Michel Duffant : Les nouvelles règles de la péremption d'instance devant le conseil de prud'hommes

DOCUMENT

Mémoire en intervention volontaire de la CGT dans l'affaire *TakeEatEasy*

JURISPRUDENCE

Détermination des établissements distincts en vue des élections au CSE : pas de décision unilatérale sans négociation préalable

Tribunal d'Instance de Lyon 7 septembre 2018 – Dominique Holle (p. 26)

Travailleurs de l'économie dite « collaborative » : le pouvoir de direction et de contrôle de l'exécution de la prestation caractérisent un lien de subordination
Cour de cassation (Ch. Soc.) 28 novembre 2018 *TakeEatEasy* - Avis de l'avocat général Catherine Courcol-Bouchard (p. 31)

Le salarié exclu d'un programme de formation-promotion interne pour des faits fautifs ne bénéficie pas des garanties du droit disciplinaire

Cour de cassation (Ch. Soc.) 4 juillet 2018 – Note Paul Darves-Bornoz (p. 41)

Un premier jugement censure le plafonnement des indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse

Conseil de prud'hommes de Troyes 13 décembre 2018 – Note Clément Geiger (p. 48)



Doctrine

Le Règlement général sur la protection des données personnelles appliqué aux CE, CSE et organisations syndicales par **Christophe Baumgarten**, Avocat au Barreau de Bobigny et **Jean-Baptiste Merlateau**, Formateur auprès des représentants du personnel 1

Le salariat des plateformes - à propos de l'arrêt *TakeEatEasy* par **Emmanuel Dockès**, Professeur à l'Université Paris-Nanterre 8

Les nouvelles règles de la péremption d'instance devant le conseil de prud'hommes par **François Rabion** et **Jean-Michel Duffant**, Avocats au Barreau de Paris 16

DOCUMENT

Mémoire en intervention volontaire de la CGT dans l'affaire *TakeEatEasy* (extraits) - SCP Thouvenin, Coudray, Grévy 22

Jurisprudence

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE – Établissements distincts – Détermination du nombre et du périmètre des établissements – Décision unilatérale de l'employeur prévue à l'art. L.2313-4 du Code du travail – 1/ Obligation d'engager des négociations sincères et loyales au préalable (oui) – 2/ Contestation de la décision unilatérale auprès du Direccte prévue à l'art. R.2313-1 du Code du travail – Délai de recours de 15 jours non opposable aux organisations syndicales en l'absence de négociation préalable sincère et loyale.
TRIBUNAL D'INSTANCE DE LYON (Pôle 2) 7 septembre 2018 (RG n° 11-18-002.834) 26
 Note **Dominique Holle**, Animateur DLAJ, Union départementale CGT Puy-de-Dôme 30

CONTRAT DE TRAVAIL – Livreur à vélo sous statut d'indépendant ayant conclu un contrat de prestation de services avec une société utilisant une plateforme informatique permettant de mettre en relation restaurateurs, clients et livreurs à vélo – Livreur soumis à un système de géolocalisation et au pouvoir de sanction de la société – Pouvoir de direction et de contrôle de l'exécution de la prestation caractérisant un lien de subordination (oui) – Requalification en contrat de travail.
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 28 novembre 2018 (p. n° 17-20.079 P+B+R+I) 31
 Avis de l'avocat général **Catherine Courcol-Bouchard**, Premier avocat général à la Cour de cassation 32

DROIT DISCIPLINAIRE – Salarié ayant été exclu d'un programme de formation destiné à rechercher de futurs responsables de magasin, dont il bénéficiait depuis deux ans et auquel une prime était attachée – Décision de l'employeur fondée sur des retards répétés et non justifiés – Décision constituant une sanction disciplinaire (non) – Réintégration dans le programme de formation et dommages-intérêt pour défaut de procédure disciplinaire (non).
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 4 juillet 2018 (p. n° 17-16.629) 41
 Note **Paul Darves-Bornoz**, Avocat au Barreau d'Annecy 42

RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL – Résiliation judiciaire prononcée aux torts de l'employeur produisant les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse – Conformité du barème impératif d'indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse (art. L. 1235-3 du Code du travail) à l'art. 24 de la Charte sociale européenne et à l'art. 10 de la convention n° 158 de l'OIT (non) – Application du barème aux indemnités attribuées au salarié (non).
CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE TROYES 13 décembre 2018 (n° RG 18/00.036) 48
 Note **Clément Geiger**, Conseiller confédéral, DLAJ 52

BULLETIN D'ABONNEMENT

(annuel, 12 numéros)

Nom : Prénom :

Profession ou fonctions (facultatif) :

.....

.....

Code postal : Ville :

Bulletin à retourner :

DROIT OUVRIER - Service Abonnements

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris

Tarifs : France : **105 euros**
Étranger : **137 euros**
Adhérent CGT ou étudiant : **82 euros**

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution,
l'envoi de la jurisprudence à :

de préférence par mail : droitouvrier@cgt.fr,

à défaut : Secteur DLAJ Droit Ouvrier 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11